

Rectifications Prélèvement à la source

ISAPAYE 2019 V2

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1 Explications.....	4
1.2 Liste de fiches DSN-info concernant les rectifications PAS.....	4
2. RECTIFIER UNE ERREUR SUR LE TAUX DU PAS.....	5
2.1 Quand rectifier le taux du PAS ?.....	5
2.2 Déclarer une seule rectification du taux PAS.....	5
2.3 Déclarer plusieurs rectifications du taux PAS en même temps.....	6
2.4 Synthèse des données à utiliser pour rectifier le taux PAS	7
2.5 Les rubriques DSN dédiées aux rectifications du taux PAS.....	8
3. RECTIFIER UNE ERREUR SUR LA RÉNUMÉRATION NETTE FISCALE (ASSIETTE DU PAS)	8
3.1 Quand rectifier la Rémunération Nette Fiscale (RNF)	8
3.2 Déclarer une seule rectification de RNF	9
3.3 Déclarer plusieurs rectifications de RNF en même temps.....	10
3.4 Synthèse des données à utiliser pour rectifier la RNF du PAS.....	11
3.5 Les rubriques DSN dédiées aux rectifications de RNF PAS	12
4. CAS PARTICULIER : DÉCLARER UN CAS D'INDU AVEC RNF DU MOIS COURANT NÉGATIVE	12
4.1 Quand déclarer un cas d'indu avec RNF du mois courant négative ?.....	12
4.2 Déclarer un cas d'indu	13
4.3 Synthèse des données à utilisées	14
4.4 Les rubriques DSN dédiées au cas d'indu	14
5. RECTIFIER UNE DOUBLE ERREUR : RNF ET LE TAUX DU PAS	14
5.1 Quand rectifier une double erreur : la RNF et Le taux du PAS ?.....	14
5.2 Synthèse des données à utiliser	15
6. IMPACT SUR LE BULLETIN CLARIFIÉ.....	15
6.1 Paramétrer l'affichage du bulletin clarifié	15
6.2 Exemple d'affichage pour 2 rectifications sur le bulletin	17
7. QUE FAIT LE LOGICIEL ?.....	18
7.1 Rappel.....	18
7.2 Liste des données disponible en Valeurs Mensuelles	18
7.3 L'onglet " Rectifications prélèvement à la source" en calcul de bulletin.....	18
7.4 L'onglet Prélèvement à la source en DSN Mensuelle	19
8. QUESTIONS/RÉPONSES.....	19
8.1 Message d'erreur en validation du bulletin.....	19
8.2 Message d'alerte à l'entrée dans le dossier.....	20

1. INTRODUCTION

1.1 Explications

- ✓ Les rectifications du Prélèvement à la Source (PAS) permettent de corriger une erreur faite par le collecteur (l'employeur) sur une période antérieure.
- ✓ Les rectifications d'erreurs de taux ou de Rémunération Nette Fiscale (RNF) du fait du collecteur doivent intervenir dans l'année civile N de survenance de l'erreur et au plus tard le 31/01 de l'année N+1.

Au-delà de cette date la rectification se fera entre l'individu et la DGFIP.

- ✓ **Elles ne doivent en aucun cas être utilisées en cas d'erreur de la DGFIP.**
- ✓ Deux types de régularisations sont possibles :
 - **Erreur de taux** : le taux de PAS appliqué par le collecteur le(s) mois précédent(s) est erroné.
 - **Erreur d'assiette** : la Rémunération Nette Fiscale (RNF) déclarée par le collecteur pour une période précédente est erronée.
- ✓ Un troisième type d'erreur peut être déclaré en **cas d'indu**. Exemple : un salarié sorti à qui l'employeur a prélevé trop de PAS durant son contrat.



Lors de l'embauche d'un nouveau salarié, un taux neutre est appliqué. Le mois suivant la DGFIP transmet un taux personnalisé. Cette situation est tout à fait normale et ne doit pas faire l'objet d'une rectification PAS (la situation se règlera entre l'individu et la DGFIP)

Rappel : il est possible de récupérer le taux pour un nouveau salarié grâce au service TOPAze proposé par le portail Net Entreprises.

Fiche DSN 1814 : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1814/kw/rectifications%20pas

1.2 Liste de fiches DSN-info concernant les rectifications PAS

Pour plus d'informations sur les rectifications PAS des fiches existent sur la base de connaissance DSN-info :

<https://dsn-info.custhelp.com/>

Ces fiches sont numérotées et peuvent être retrouvées par ce numéro.

Ci-dessous, quelques fiches concernant les rectifications PAS :

Numéro de Fiche	Liens	Sujets
1814	http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1814/kw/rectifications%20pas	Explications rectifications PAS
1342	http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1342/kw/1342	Taux erroné < au taux DGFIP
1341	http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1341/kw/1341	Taux erroné > au taux DGFIP
1343	http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1343/kw/1343	Plusieurs taux erronés
1821	https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1821/kw/1821	RNF erronée
2006	https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2006/kw/2006	Gestion des indus

D'autres fiches existent, cette liste est non exhaustive.

2. RECTIFIER UNE ERREUR SUR LE TAUX DU PAS

2.1 Quand rectifier le taux du PAS ?

Le taux du PAS est à rectifier uniquement si sur un mois précédent le taux déclaré était erroné.

Exemples :

- Un CRM DGFIP non remonté ou remontée manuelle d'un CRM trop ancien,
- la saisie d'un taux TOPAze erroné,
- un taux neutre erroné à cause d'un barème mal renseigné ...

Un message d'alerte a été mis en place à l'ouverture du dossier lors de la remontée automatique du CRM DGFIP pour indiquer à l'utilisateur s'il existe des erreurs sur les taux déclarés le mois précédent.



Lors de l'embauche d'un nouveau salarié, un taux neutre est appliqué. Le mois suivant la DGFIP transmet un taux personnalisé. Cette situation est tout à fait normale et ne doit pas faire l'objet d'une rectification PAS (la situation se règle entre l'individu et la DGFIP)

Rappel : il est possible de récupérer le taux pour un nouveau salarié grâce au service TOPAze proposé par le portail Net Entreprises.

Exemples de cas de taux de prélèvement à la source erroné sur DSN info:

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1342/kw/1342

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1341/kw/1341

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1343/kw/1343

2.2 Déclarer une seule rectification du taux PAS

2.2.1 Les données à utiliser

Si une seule période doit être rectifiée pour le taux PAS, les données à utiliser sont :

Code	Libellé
PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS – 1 RECTIFICATION SUR LE BS
PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS – 1 RECTIFICATION SUR LE BS

- ✓ Le montant de l'assiette doit correspondre à celui déclaré le mois de l'erreur.
- ✓ La valeur du taux doit correspondre à l'écart entre le taux de prélèvement à la source qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur

Exemple :

- Le taux qui aurait dû être appliqué est de 3.50%, le taux réellement appliqué est de 6.00%, saisir -2.5
- Le taux qui aurait dû être appliqué est de 7.50%, le taux réellement appliqué est de 3.50%, saisir 4

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **PAS_REC02B.ISA**, saisir le montant de l'assiette déclaré le mois de l'erreur

ÉTAPE 6 : sur la donnée **PAS_REC02T.ISA**, saisir l'écart du taux à rectifier

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) | Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle : [MENS_CD2.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exonération

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
U_AT_PAS.ISA	U ACC. TRAVAIL ASSUJETTE AU PAS		
U_MAL_PAS.ISA	U MALADIE ASSUJETTE AU PAS		
U_MAT_PAS.ISA	U MATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
U_PAT_PAS.ISA	U PATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS	1500,00	
PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS	5,00	
PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE		
PAS_TX_NBJ.ISA	NB JOURS DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
PAS_TX_NBS.ISA	NB SEMAINES DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
TOPAZE_ID.ISA	IDENTIFIANT DU TAUX PAS - TOPAZE		
TOPAZE_TX.ISA	TAUX PAS - TOPAZE		

ÉTAPE 7 : aller sur l'onglet **DSN/Rectification prélèvement à la source**

ÉTAPE 8 : saisir la période concernée

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) | Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle : [MENS_CD2.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exo

Eléments de brut - Autres suspensions | Eléments de cotisations | **Rectifications prélèvement à la source** | Eléments de contrôle cotisations | Régularisations des cotisations

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
02	02-Rectification sur taux			1500,00	5,00	75,00

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

2.3 Déclarer plusieurs rectifications du taux PAS en même temps

2.3.1 Les données à utiliser

Si plusieurs périodes doivent être rectifiées, la donnée à utiliser est :

Code	Libellé
PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS – PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS

- ✓ Saisir sur cette donnée le montant total du PAS à rectifier.
- ✓ Des manipulations supplémentaires seront nécessaires pour détailler les assiettes, les taux et les périodes dans l'onglet **DSN** du bulletin de salaire.

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **PAS_REC02Z.ISA**, saisir le montant total du PAS à rectifier

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié: CDI MENSUEL (CDI_MENS) | Période de paie: 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle: [MENS_CD12.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
U_AT_PAS.ISA	U ACC. TRAVAIL ASSUJETTE AU PAS		
U_MAL_PAS.ISA	U MALADIE ASSUJETTE AU PAS		
U_MAT_PAS.ISA	U MATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
U_PAT_PAS.ISA	U PATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS	75	5
PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE		
PAS_TX_NBJ.ISA	NB JOURS DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
PAS_TX_NBS.ISA	NB SEMAINES DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
TOPAZE_ID.ISA	IDENTIFIANT DU TAUX PAS - TOPAZE		
TOPAZE_TX.ISA	TAUX PAS - TOPAZE		

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **DSN/Rectification prélèvement à la source**

ÉTAPE 7 : sur la ligne faire un clic droit "**Ajouter une rectification prélèvement à la source**"

ÉTAPE 8 : dans la colonne "Code" choisir le code **02-Rectification sur montant soumis au PAS**

ÉTAPE 9 : saisir les périodes, les assiettes, les taux et les montants sur chacune des lignes

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié: CDI MENSUEL (CDI_MENS) | Période de paie: 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle: [MENS_CD12.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD

Eléments de brut - Autres suspensions | Eléments de DSN | **Rectifications prélèvement à la source** | Eléments de contrôle cotisations | Régularisations des cotisations

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
02	02-Rectification sur taux	01/01/2019	31/01/2019	700,00	5,00	35,00
02	02-Rectification sur taux	01/02/2019	28/02/2019	700,00	5,00	35,00

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

2.4 Synthèse des données à utiliser pour rectifier le taux PAS

Les **rectifications** de taux PAS seront réalisées via un bloc de régularisation dédié (*voir le point 2.5*)

Nombre de rectifications à faire	Données à utiliser	Quoi renseigner ?
<u>1 seule rectification</u>	PAS_REC02B.ISA	Saisir l'assiette déclaré le mois de l'erreur
	PAS_REC02T.ISA	Saisir l'écart entre le taux du PAS déclaré le mois de l'erreur et celui qui aurait dû être déclaré
<u>Plusieurs rectifications</u>	PAS_REC02Z.ISA	Saisir le montant total du PAS à régulariser. <i>Le détail devra être précisé dans l'onglet DSN du calcul de bulletin.</i>

2.5 Les rubriques DSN dédiées aux rectifications du taux PAS

Les erreurs constatées par le collecteur ayant des conséquences sur le montant de PAS appliqué sont à déclarer dans le bloc " Régularisation - S21.G00.56 ".

Rubriques	Libellé	Info à renseigner
S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	Chaque mois doit figurer
S21.G00.56.002	Type d'erreur	02 - Rectification sur taux
S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	Rémunération nette fiscale du mois de l'erreur de taux
S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	Valeur de l'écart entre le taux qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur
S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	Résultat de la rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur multiplié par la régularisation du taux le mois de PAS.

3. RECTIFIER UNE ERREUR SUR LA RÉNUMÉRATION NETTE FISCALE (ASSIETTE DU PAS)

3.1 Quand rectifier la Rémunération Nette Fiscale (RNF)

- ✓ La Rémunération Nette Fiscale (RNF), qui correspond à l'assiette utilisée pour le PAS, peut être rectifiée en cas d'**erreur du collecteur** sur une période antérieure.
- ✓ Attention, seule une erreur liée à un abattement ou à une hausse de la RNF à tort doit être rectifiée.

Des erreurs sur le salaire brut, des oublis de versement d'une prime, des paiements à tort d'éléments de rémunération quels qu'ils soient, ne doivent pas être régulariser par le biais des rectifications PAS.

En effet, la RNF sera régularisée dès lors que le rappel sera fait sur le prochain bulletin.

- ✓ Exemples de rectification de la RNF autorisée :

Un salarié entre au 01/01/2019. Le contrat choisi est un CDD pour une durée de moins de 2 mois.

Le salarié n'étant pas connu dans l'entreprise, un taux neutre est appliqué sur son bulletin de janvier 2019.

Pour rappel, les CDD de moins de 2 mois bénéficient d'un abattement égal à un demi SMIC sur la RNF en cas de taux neutre.

La RNF de janvier est donc abattue d'1/2 SMIC.

Hors le salarié devait être embaucher en CDI.

En février, les modifications sont faites dans la fiche salarié.

Dans ce cas, il faut effectivement rectifier la RNF erronée qui a été abattue à tort en janvier.

- ✓ Autre exemple : lors de l'intégration des IJSS le mois précédent, les données liées au PAS ont été oubliées.

Pour rappel, lors de la réintégration des IJSS des données de PAS sont à renseigner selon les cas :

IJ_AT_PAS.ISA	IJ ACC. TRAVAIL ASSUJETTIE AU PAS
IJ_MAL_PAS.ISA	IJ MALADIE ASSUJETTIE AU PAS
IJ_MAT_PAS.ISA	IJ MATERNITE ASSUJETTIE AU PAS
IJ_PAT_PAS.ISA	IJ PATERNITE ASSUJETTIE AU PAS



Voir fiche d'aide n° 15.08 disponible en haut à droite sur .

Le mois suivant les données relatives à l'intégration des IJSS sont renseignés mais ces données n'ayant pas d'impact au niveau du brut les données de rectifications devront également être utilisées.

⚠ Dans le cas particulier d'une requalification d'un arrêt de travail en AT/MP et si versement d'IJ subrogées, l'assiette saisie sur cette donnée devra être remplacée par 0 dans l'onglet DSN/Rectifications prélèvement à la source, code 01-Rectification sur rémunération nette fiscale.

3.2 Déclarer une seule rectification de RNF

3.2.1 Les données à utiliser

Si une seule période doit être rectifiée, les données à utiliser sont :

Code	Libellé
PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL – 1 RECTIFICATION SUR LE BS
PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL – 1 RECTIFICATION SUR LE BS

- ✓ Le montant de la rectification de la RNF doit correspondre à la différence entre celle qui a été déclarée et celle qui aurait dû être déclarée (en négatif ou en positif).

Exemple :

- l'assiette qui aurait dû être appliquée est de 2000 euros, l'assiette réellement appliquée est de 2500 euros, saisir -500
- l'assiette qui aurait dû être appliquée est de 2700 euros, l'assiette réellement appliquée est de 2300 euros, saisir 400

- ✓ Le taux repris doit être celui qui était appliqué le mois ou la RNF était erronée.

⚠ Dans le cas particulier d'une requalification d'un arrêt de travail en AT/MP et si versement d'IJ subrogées, l'assiette saisie sur cette donnée devra être remplacée par 0 dans l'onglet DSN/Rectifications prélèvement à la source, code 01-Rectification sur rémunération nette fiscale.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **PAS_REC01B.ISA**, saisir l'assiette à rectifier

ÉTAPE 6 : sur la donnée **PAS_REC01T.ISA**, saisir la taux correspondant à la période à rectifier

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | **DSN**

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle : [MENS_CDI2.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exonération :

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
U_AT_PAS.ISA	U ACC. TRAVAIL ASSUJETTE AU PAS		
U_MAL_PAS.ISA	U MALADIE ASSUJETTE AU PAS		
U_MAT_PAS.ISA	U MATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
U_PAT_PAS.ISA	U PATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS	500,00	
PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS	2,50	
PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE		
PAS_TX_NBJ.ISA	NB JOURS DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
PAS_TX_NBS.ISA	NB SEMAINES DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
TOPAZE_D.ISA	IDENTIFIANT DU TAUX PAS - TOPAZE		
TOPAZE_TX.ISA	TAUX PAS - TOPAZE		

ÉTAPE 7 : aller ensuite sur l'onglet **DSN** puis **Rectifications Prélèvement à la source**

ÉTAPE 8 : saisir la date de début et de fin de la période à rectifier

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | **DSN**

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019

Modèle : [MENS_CDI2.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exonération :

Rectifications prélèvement à la source

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
01	01-Rectification sur montant soumis au PAS	01/02/2019	28/02/2019	500,00	2,50	12,50

ÉTAPE 9 : finir de saisir les variables du mois en cours et valider le bulletin

3.3 Déclarer plusieurs rectifications de RNF en même temps

3.3.1 La donnée à utiliser

Si plusieurs périodes doivent être rectifiées, la donnée à utiliser est :

Code	Libellé
PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL – PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS

- ✓ Saisir sur cette donnée le montant du PAS et non pas l'assiette du PAS à rectifier.
- ✓ Des manipulations supplémentaires seront nécessaires pour détailler les assiettes, les taux et les périodes dans l'onglet **DSN** du bulletin de salaire.

3.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **PAS_REC01Z.ISA**, saisir le montant total du PAS à rectifier

Calcul du bulletin de salaire

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019
 Modèle : [MENS_CD12.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exonération :

3 Valeurs mensuelles 6 DSN

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
U_AT_PAS.ISA	U ACC. TRAVAIL ASSUJETTE AU PAS		
U_MAL_PAS.ISA	U MALADIE ASSUJETTE AU PAS		
U_MAT_PAS.ISA	U MATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
U_PAT_PAS.ISA	U PATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS	150	
PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS		
PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE		
PAS_TX_NBJ.ISA	NB JOURS DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
PAS_TX_NBS.ISA	NB SEMAINES DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
TOPAZE_ID.ISA	IDENTIFIANT DU TAUX PAS - TOPAZE		
TOPAZE_TX.ISA	TAUX PAS - TOPAZE		

4 5

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **DSN** puis **Rectifications prélèvement à la source**

ÉTAPE 7 : sur la ligne faire un clic droit "**Ajouter une rectification prélèvement à la source**"

ÉTAPE 8 : dans la colonne "Code" choisir le code **01-Rectification sur montant soumis au PAS**

ÉTAPE 9 : saisir les périodes, les assiettes, les taux et les montants sur chacune des lignes

Calcul du bulletin de salaire

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) Période de paie : 01/02/2019 au 28/02/2019
 Modèle : [MENS_CD12.CLT au 01/01/2018]: MENSUEL CD Exo :

6 DSN

Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de cotisations **Rectifications prélèvement à la source** Eléments de contrôle cotisations Régularisations des cotisations

Rectifications prélèvement à la source

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
01	01-Rectification sur montant soumis au PAS	01/01/2019	31/01/2019	1000,00	10,00	100,00
01	01-Rectification sur montant soumis au PAS	01/02/2019	28/02/2019	500,00	10,00	50,00

8 7 9

Insérer une rectification prélèvement à la source Ctrl+I
 Ajouter une rectification prélèvement à la source Ctrl+A
 Supprimer une rectification prélèvement à la source Ctrl+D

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

3.4 Synthèse des données à utiliser pour rectifier la RNF du PAS

Les **rectifications** d'assiette fiscale seront réalisées via un bloc de régularisation dédié (voir le point 3.5)

Elles doivent appliquer le taux initialement appliqué lors du versement de l'assiette erronée et la différence entre l'assiette qui aurait dû être versée et celle qui a été effectivement versée.

Fiche DSN 1821 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1821/kw/1821

Nombre de rectifications à faire	Données à utiliser	Quoi renseigner ?
----------------------------------	--------------------	-------------------

PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS
-----------------------	---

- ✓ Le montant de l'assiette doit correspondre à celui déclaré le mois de l'erreur.

Exemple : l'assiette qui aurait dû être appliquée est de 2000 euros, l'assiette réellement appliquée est de 2500 euros, saisir -500.

- ✓ La valeur du taux doit correspondre à celui réellement appliqué le mois de l'erreur.



Si le rappel salarié sorti fait référence à un contrat de travail clos avant le 01/01/2019 (01/12/2018 si décalage fiscal), le taux doit être saisi à 0.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Rappel : la déclaration d'un cas d'indu ne peut concerner que des salariés sortis qui ont trop versé de PAS durant leur contrat.

Après avoir suivi la fiche d'aide **2.13 Effectuer un rappel sur salarié sorti** disponible en haut à droit sur



suivre les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **PAS_REC03B.ISA**, saisir l'assiette en négatif

ÉTAPE 6 : sur la donnée **PAS_REC03T.ISA**, saisir le taux appliquer le mois de l'erreur

Code.Créateur		Libellé	Valeur	Cumul
02	U_AT_PAS.ISA	U ACC. TRAVAIL ASSUJETTE AU PAS		
03	U_MAL_PAS.ISA	U MALADIE ASSUJETTE AU PAS		
04	U_MAT_PAS.ISA	U MATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
05	U_PAT_PAS.ISA	U PATERNITE ASSUJETTE AU PAS		
06	PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
07	PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
08	PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
09	PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
10	PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS		
11	PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS		
12	PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS	-500,00	
	PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS	10,00	
	PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE		
	PAS_TX_NBJ.ISA	NB JOURS DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
	PAS_TX_NBS.ISA	NB SEMAINES DE SEUIL POUR CALCUL TAUX NEUTRE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)		
	TOPAZE_ID.ISA	IDENTIFIANT DU TAUX PAS - TOPAZE		
	TOPAZE_TX.ISA	TAUX PAS - TOPAZE		

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectification prélèvement à la source**

ÉTAPE 2 : saisir la période concernée

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié : CDI MENSUEL (CDI_MENS) | Période de paie : 01/02/2019 au 01/02/2019

Modèle : [MENS_CDI2.CLT au 01/01/2018]; MENSUEL CD

Eléments de brut - Autres suspensions | Eléments de **Rectifications prélèvement à la source** | Eléments de contrôle cotisations | Régularisations des cotisations

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
03	03-Cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif	01/01/2019	01/01/2019	-500,00	10,00	-50,00

ÉTAPE 3 : valider le bulletin

4.3 Synthèse des données à utilisées

Les **rectifications** de taux PAS seront réalisées via un bloc de régularisation dédié (voir le point 4.4)

Données à utiliser	Quoi renseigner ?
PAS_REC03B.ISA	Saisir la valeur de l'écart entre l'assiette de prélèvement à la source qui aurait dû être appliquée et celle réellement appliquée le mois de l'erreur, cette assiette doit être négative.
PAS_REC03T.ISA	Saisir le taux de prélèvement à la source appliqué le mois de l'erreur.  Si le rappel salarié sorti fait référence à un contrat de travail clos avant le 01/01/2019 (01/12/2018 si décalage fiscal), le taux doit être saisi à 0.

4.4 Les rubriques DSN dédiées au cas d'indu

Rubriques	Libellé	Info à renseigner
S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	Chaque mois doit figurer
S21.G00.56.002	Type d'erreur	03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	Ecart entre la rémunération nette fiscale indiquée le mois M et celle qui aurait dû être indiquée. Le montant peut être négatif ou nul.
S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	Taux qui était à appliquer le mois de l'indu.
S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	Résultat de la rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur multiplié par la régularisation du taux le mois de PAS.

5. RECTIFIER UNE DOUBLE ERREUR : RNF ET LE TAUX DU PAS

5.1 Quand rectifier une double erreur : la RNF et Le taux du PAS ?

- ✓ Dans certain cas, il est possible que le collecteur ait fait à la fois une erreur sur la rémunération nette fiscal et sur le taux du PAS.
- ✓ Les conditions pour pouvoir rectifier le PAS restent les mêmes.

Voir les points : [2.1 Quand rectifier le taux du PAS ?](#) et [3.1 Quand rectifier la Rémunération Nette Fiscale \(RNF\) ?](#)

Fiche DSN 1345 : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1345/kw/1345

5.2 Synthèse des données à utiliser

Quatre cas de figures possibles :

- 1 seule rectification de RNF et 1 seule rectification de taux
- plusieurs rectifications de RNF et 1 seule rectification de taux
- 1 seule rectification de RNF et plusieurs rectifications de taux
- plusieurs rectifications de RNF et plusieurs rectifications de taux

Rectifications à faire	Données à utiliser pour la RNF	Données à utiliser pour le taux
1 RNF + 1 taux	PAS_REC01B.ISA + PAS_REC01T.ISA	PAS_REC02B.ISA + PAS_REC02T.ISA
Plusieurs RNF + 1 taux	PAS_REC01Z.ISA	PAS_REC02B.ISA + PAS_REC02T.ISA
1 RNF + plusieurs taux	PAS_REC01B.ISA + PAS_REC01T.ISA	PAS_REC02Z.ISA
Plusieurs RNF + plusieurs taux	PAS_REC01Z.ISA	PAS_REC02Z.ISA

6. IMPACT SUR LE BULLETIN CLARIFIÉ

6.1 Paramétrer l'affichage du bulletin clarifié

Il existe 3 choix d'affichage possible pour le PAS :

- n°1 : 1 seule ligne globalisant toutes les lignes de PAS
- n°2 : 1 ligne par type de PAS
- n°3 : 1 ligne de PAS pour la période courante + 1 ligne pour les rectifications.

La donnée permettant de choisir l'affichage est **PAS_BSC.ISA**.

Par défaut, le choix n°1 est renseigné au niveau **Collectif**.

Il est redéfinissable au niveau **Dossier** et s'applique pour tous les salariés.

6.1.1 Apporter une modification d'affichage au niveau Collectif

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : choisir la période à partir de laquelle appliquer le choix d'affichage

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

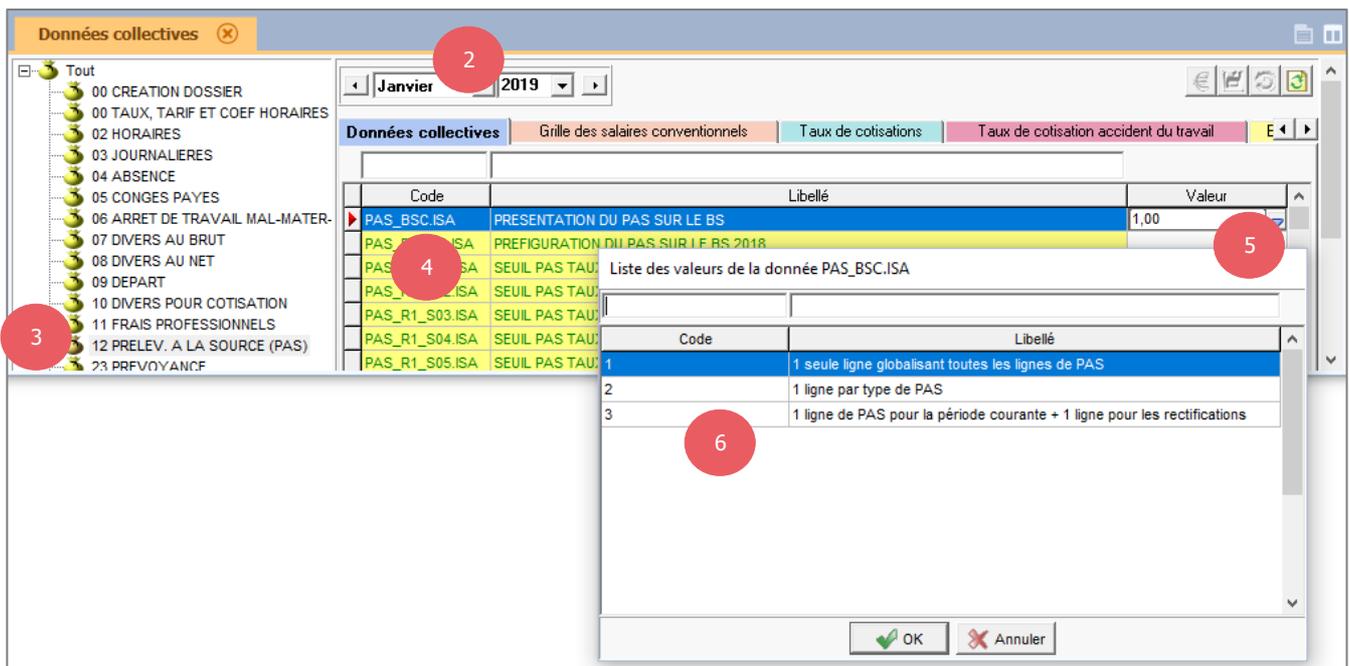
ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **PAS_BSC.ISA**

ÉTAPE 5 : cliquer dans la colonne "Valeur" pour accéder à la flèche bleue

ÉTAPE 6 : choisir dans la liste déroulante l'affichage souhaité

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Ok"

ÉTAPE 8 : enregistrer avec 



Une modification faite au niveau **Collectif** impactera tous les dossiers et les salariés de la base.

6.1.2 Apporter une modification d'affichage au niveau Dossier

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, choisir la période à partir de laquelle appliquer le choix d'affichage

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

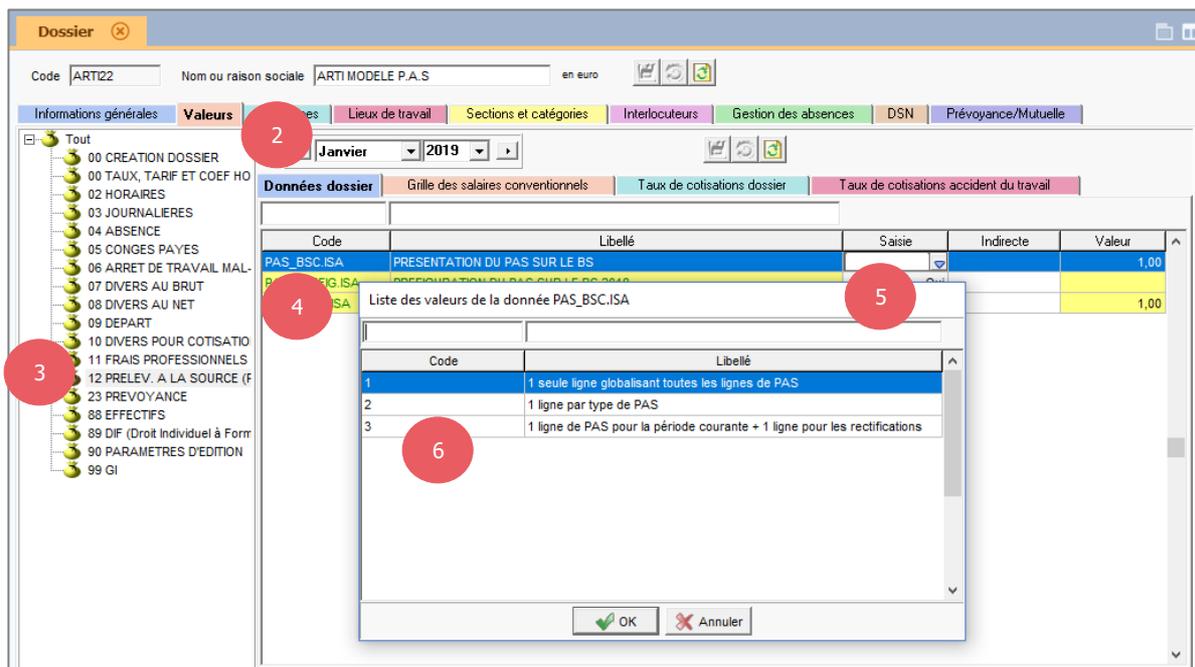
ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **PAS_BSC.ISA**

ÉTAPE 5 : cliquer dans la colonne "Saisie" pour accéder à la flèche bleue

ÉTAPE 6 : choisir dans la liste déroulante l'affichage souhaité

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Ok"

ÉTAPE 8 : enregistrer avec 



6.2 Exemple d'affichage pour 2 rectifications sur le bulletin

6.2.1 Choix d'affichage : 1 seule ligne globalisant toutes les lignes de PAS

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 517,47
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			27,66
Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 624,42	3,50 %	1 081,85

Le montant totalise le PAS du mois en cours plus le montant des 2 rectifications.

6.2.2 Choix d'affichage : 1 ligne par type de PAS

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 517,47
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			27,66
Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 624,42	3,50 %	56,85
Impôt sur le revenu prélevé à la source - Rectification sur net fiscal			1 000,00
Impôt sur le revenu prélevé à la source - Rectification sur taux	500,00	5,00 %	25,00

Chaque ligne de rectification est détaillée sur le bulletin.

6.2.3 Choix d'affichage : 1 ligne de PAS pour la période courante + 1 ligne pour les rectifications

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 517,47
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			27,66
Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 624,42	3,50 %	56,85
Impôt sur le revenu prélevé à la source - Rectification(s)			1 025,00

Une ligne reprend le PAS du mois et une autre totalise toutes les rectifications.

7. QUE FAIT LE LOGICIEL ?

7.1 Rappel

Des données et des rubriques ont été mises en place depuis la version 9.80 qui ont permis la préfiguration du PAS.

Elles peuvent être utilisées à partir des bulletins de février 2019 pour les dossiers sans décalage de paie fiscal et janvier 2019 pour les dossiers avec décalage de paie fiscal.

7.2 Liste des données disponible en Valeurs Mensuelles

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** sur l'onglet **Valeurs Mensuelles** dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**.

Dans quel cas ?	Code de la donnée	Libellé
Erreur d'assiette (RNF)	PAS_REC01B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS
	PAS_REC01T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - 1 RECTIFICATION SUR LE BS
	PAS_REC01Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION NET FISCAL - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS
Erreur de taux	PAS_REC02B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS
	PAS_REC02T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - 1 RECTIFICATION SUR LE BS

	PAS_REC02Z.ISA	MONTANT PAS SUR RECTIFICATION TAUX PAS - PLUSIEURS RECTIFICATIONS SUR LE BS
Cas d'indu	PAS_REC03B.ISA	ASSIETTE PAS SUR RECTIFICATION INDUS
	PAS_REC03T.ISA	TAUX PAS SUR RECTIFICATION INDUS
Ajustement RNF*	PAS_REC_NF.ISA	AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION NETTE FISCALE

*RNF : Rémunération Nette Fiscale.

7.3 L'onglet " Rectifications prélèvement à la source" en calcul de bulletin

Cet onglet permet de détailler les rectifications à effectuer : période de rattachement, assiette, taux et montant.

Il est accessible en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** sur l'onglet **DSN** puis sur l'onglet **Rectifications prélèvement à la source** une fois les données renseignées en **Valeurs Mensuelles**.

Aperçu :

7.4 L'onglet Prélèvement à la source en DSN Mensuelle

Le paiement calculé e DSN mensuelle inclus le PAS de la période courante, ainsi que l'ensemble des rectifications.

Pour vérifier :

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : sélectionner le dossier concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet **Prélèvement à la source**

8. QUESTIONS/RÉPONSES

8.1 Message d'erreur en validation du bulletin

8.1.1 "Rectification du prélèvement à la source : Code'01', le montant doit être égal à l'Assiette multiplié par le taux arrondi à 2 décimales."

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectifications prélèvement à la source**

ÉTAPE 2 : vérifier les colonnes "Assiette", "Taux" et "Montant" saisis pour chaque ligne de rectification.

Assiette x taux doit être égal au montant.

8.1.2 "Rectification du prélèvement à la source : Code'01', la date de fin doit être strictement inférieure à la date de début du bulletin de salaire courant"

Une rectification doit être rattachée à une période antérieure à la période courante.

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectification prélèvement à la source**

ÉTAPE 2 : modifier la période saisie

ÉTAPE 3 : valider le bulletin

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant
01	01-Rectification sur montant soumis au PAS	01/02/2019	28/02/2019	500,00	10,00	50,00

8.2 Message d'alerte à l'entrée dans le dossier

Le CRM DGFIP peut parfois contenir des messages d'avertissement pour prévenir d'une erreur sur le taux PAS appliqué le mois précédent.

Dès lors que la DSN du mois précédent a été déposée par le biais du MtoM, le programme va vérifier s'il y a présence d'un CRM DGFIP à l'ouverture du dossier et contrôler la présence d'un message d'erreur.

Si un message d'erreur est présent dans le CRM DGFIP le message suivant apparaît :

« Le CRM nominatif DGFIP courant contient des anomalies portant sur les taux d'imposition déclarés dans la dernière DSN mensuelle, des régularisations seront à réaliser. Pour consulter ces anomalies, aller en Déclarations / DSN / Mensuelle. »

Cela permet de savoir si une rectification de taux PAS devra être appliqué sur le prochain bulletin de salaire.

Cette documentation correspond à la version 10.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.